## Privilège-M. Lawrence

C'est exactement ce qui s'est produit dans ce cas-ci, même si les affirmations en cause avaient une portée beaucoup plus vaste. Les réponses fournies aux nombreuses questions posées à la Chambre à ce sujet ne diffèrent pas tellement des affirmations contenues dans la lettre auquel le député de Northumberland-Durham a fait allusion. Les députés, ministres ou solliciteurs généraux qui ont donné ces réponses à la Chambre étaient convaincus que la GRC ne participait pas à certaines activités, comme ils l'ont déclaré à la Chambre et ailleurs. Les réponses qu'ils ont données, et peut-être aussi la lettre en question, réflètent leurs convictions à cet égard.

Dès que l'ancien solliciteur général a constaté que ces réponses étaient erronées, et aucun député n'a laissé entendre qu'il avait délibérément menti à la Chambre, il a clairement indiqué qu'il y avait erreur. Le solliciteur général de l'époque a réglé la question une fois pour toute conformément aux usages de la Chambre pour ce qui est des questions de privilège en déclarant que lui-même et ses prédécesseurs s'étaient trompés. Nous avons alors employé les grands moyens et renvoyé toute la question pour étude à une commission.

Mis à part les arguments invoqués par mes collègues sur la question de savoir s'il y avait là matière à question de privilège et mis à part aussi les arguments du vice-premier ministre et président du Conseil selon lesquels la Chambre pouvait fort bien juger de là les présomptions qu'il n'y avait pas en fait atteinte aux privilèges, la Chambre a reçu l'explication qu'une série de réponses, y compris la partie de celle-ci qui est de la même nature, était fondée sur une conviction erronée de la part des solliciteurs généraux. Dès l'instant où cette motion erronée a été démentie par la révélation de la vérité, cette vérité a été portée à la connaissance de la Chambre et dans cette mesure la question s'est trouvé ainsi réglée.

Si même la question de privilège est fondée et non pas seulement présumée, la motion dont nous sommes saisis ne préconise donc pas le genre de démarche que la Chambre devrait adopter. La question entourant le fait qu'un député ou même un ministre bien qu'innocent ait pu induire la Chambre en erreur a donc été réglée pour ce qui est des traditions de la Chambre par le fait que le solliciteur général de l'époque a tiré au clair cette erreur dès qu'il eût pris connaissance de faits nouveaux autres que ceux sur lesquels s'étaient fondés ses prédécesseurs.

Pour ce qui est de la Chambre, elle devrait considérer cette affaire comme close. Les questions importantes relatives aux activités de la police sont actuellement étudiées par la Commission McDonald et c'est cette dernière qui tirera les conclusions qui s'imposent. En ce qui a trait aux privilèges des députés, on peut considérer cette affaire comme close. Il est inutile de détourner l'attention des délibérations qui se déroulent dans un endroit pour susciter de la confusion en ayant d'un côté de la Chambre et de l'autre une commission étudiant alternativement les mêmes questions, le tout au grand détriment du public. Par notre expérience d'hier où la presse a montré qu'elle ne savait interpréter comme il le fallait une analyse assez directe de la part de M. l'Orateur de présomptions suffisantes touchant les privilèges, nous savons désormais que nous pouvons nous passer de courir le risque que les faits

soient encore mal rapportés. Ainsi que le très honorable député de Prince-Albert vient de le dire, il n'est pas nécessaire que cela se produise et il n'est pas non plus nécessaire de continuer à répandre des insinuations sur d'autres collègues à la Chambre. Le très honorable député a rappelé le nombre de fois où les propos de certains députés ont été mal rapportés et où des allusions étaient fondées. Je crois vous avoir suffisamment éclairé sur les raisons pour lesquelles je voterai contre cette motion. Compte tenu des faits que je viens de rapporter, je considère cette question comme close.

• (1702)

[Français]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je ne veux prendre que quelques minutes . . .

Une voix: Seigneur!

M. Laprise: J'entends quelqu'un dire: Seigneur! A mon avis, il ferait mieux de se lever et de prendre la parole, plutôt que de dire: Seigneur!

Monsieur l'Orateur, la tournure de ce débat est assez étonnante. D'un côté, on demande l'institution d'un comité parlementaire pour faire la lumière sur des révélations qui remontent à 1973, révélations qui se sont avérées trompeuses par la suite. Or, monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de parler longuement sur cette question. Je veux tout simplement dire que je suis d'accord sur la motion à l'effet de permettre à un comité des privilèges et des élections de faire la lumière sur ce sujet.

J'ai lu le compte rendu officiel des Débats qui ont eu lieu hier et j'ai écouté les débats de cet après-midi, et ce qui m'a surtout incité à prendre la parole et à appuyer cette motion, c'est surtout les discours qui ont été prononcés, soit par le vice-premier ministre ou son secrétaire parlementaire. Ces derniers ont eu assez d'éloquence pour me convaincre de la nécessité de cette motion, avec la détermination qu'ils ont mise à s'v opposer. Monsieur l'Orateur, j'ai compris que le gouvernement avait quelque chose à cacher au sujet de cette lettre-là, de ce qui y a été dit, de même qu'au sujet des révélations qui ont été faites un peu plus tard devant la Commission McDonald par le commissaire Higgitt. Or, monsieur l'Orateur, depuis quelques années déjà, des révélations surprenantes ont été faites au sujet des agissements de la Gendarmerie royale du Canada sur sa façon de mener des enquêtes, sur ses agissements envers une bonne partie de la population canadienne, et étant donné la tournure de ces événements, les agissements de ce corps de police que nous avions l'habitude de considérer à peu près comme étant le meilleur au monde, ces révélations nous portent à douter maintenant de ce corps.

Monsieur l'Orateur, nous avons lieu de croire et d'exiger que toute la lumière soit faite à ce sujet, même si l'on apporte comme argument qu'une commission d'enquête a été instituée pour nous éclairer sur ces agissements, il ne reste pas moins que la Chambre des communes est le tribunal suprême du Canada et que le Parlement a tous les droits pour faire la lumière sur des points où il croit que c'est nécessaire ou utile. Et cela est justement un point important.